

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

### Projet de loi n° 10 **La main-d'œuvre indépendante dans les pharmacies des hôpitaux et des CHSLD : encore nécessaire**

**MONTREAL, le 15 mars 2023** – En commission parlementaire aujourd'hui à l'Assemblée nationale, l'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) a qualifié le projet de loi n° 10 (PL 10), *Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux*, de mesure incontournable pour parvenir à stabiliser les équipes interdisciplinaires et maintenir le développement de soins et services pharmaceutiques de qualité dans les hôpitaux et les CHSLD.

Soulignons qu'en raison de l'expertise requise en pharmacie d'établissement, la main-d'œuvre indépendante (MOI) est en très grande majorité constituée de pharmaciens à l'emploi des hôpitaux. Ces pharmaciens « dépanneurs » vont prêter main forte sur une base volontaire durant des vacances ou des congés sans solde. Le recours aux agences de placement de personnel est donc beaucoup moins fréquent en pharmacie que dans d'autres catégories d'emploi, telles que celle des infirmières par exemple.

Bien qu'à la base elle soit non favorable aux services fournis par une MOI, l'Association a souligné la nécessité de ces services tant que l'effectif des pharmaciens d'établissement ne sera pas sensiblement augmenté. Le recours à la MOI doit demeurer possible dans toutes les régions du Québec, compte tenu que la pénurie de pharmaciens d'établissement se vit partout. Des pistes de solution méritent toutefois d'être tentées pour réduire graduellement l'emploi de la main-d'œuvre indépendante.

« Avoir recours à la main-d'œuvre indépendante en pharmacie d'établissement, c'est faire contre mauvaise fortune bon cœur. Cette avenue permet de maintenir la validation des ordonnances et le service des médicaments, voire d'éviter des bris de service. À moyen et long termes toutefois, elle nuit à la stabilité des équipes et au déploiement de soins pharmaceutiques répondant aux besoins des patients vulnérables », a déclaré la présidente de l'A.P.E.S., la pharmacienne Julie Racicot.

« Pour éliminer le recours à la MOI, il faut s'assurer de former, d'attirer et de retenir plus de pharmaciens dans les hôpitaux et les CHSLD du Québec. Tous les acteurs concernés, dont le gouvernement, doivent valoriser et promouvoir la pharmacie d'établissement pour améliorer le recrutement dans le réseau », a pour sa part ajouté la directrice générale de l'A.P.E.S., la pharmacienne Linda Vaillant.

#### **État de l'effectif**

Selon les résultats de l'enquête 2021 sur l'état de l'effectif, 6 238 jours de dépannage ont été effectués entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. L'équivalent de 280 postes de pharmaciens à temps complet étaient non comblés, c'est-à-dire temporairement ou totalement sans titulaire. Cette donnée représente un taux de pénurie de quelque 18 pour cent pour l'ensemble du Québec.

Au-delà des postes non comblés, l'A.P.E.S. rappelle que des postes doivent être créés et pourvus de manière à garantir des soins pharmaceutiques aux patients vulnérables, que ce soit aux unités de soins, à l'urgence ou dans les cliniques ambulatoires.

### **Pistes pour réduire le recours au dépannage**

Depuis une quinzaine d'années, l'A.P.E.S. réitère des pistes de solution pour permettre de réduire graduellement le recours à la MOI, soit la création de postes réseau et la conclusion d'ententes interétablissements. Les pharmaciens qui détiendraient un poste réseau partageraient leur temps de travail entre un établissement en milieu urbain et un établissement en région plus durement touché par la pénurie. Quant aux ententes interétablissements, elles permettraient qu'un établissement où le recrutement de pharmaciens se fait un peu plus facilement fournisse des soins et services pharmaceutiques à un établissement en lourde pénurie de pharmaciens.

### **La télépharmacie**

L'A.P.E.S. souhaite que la télépharmacie offerte par les entreprises privées soit incluse aux dispositions de la *Loi* et de ses règlements comme une composante de la MOI. L'A.P.E.S. considère que la télépharmacie, contrairement à ce qui est parfois promu par ces entreprises, ne peut constituer une solution de remplacement dans le réseau de la santé. L'Association privilégie plutôt l'exercice de la pharmacie en présence compte tenu, entre autres, de la nature et des exigences du travail en soins et services pharmaceutiques. Les entreprises privées ne peuvent offrir qu'une prestation minimale, voire moindre que celle de la MOI en « présence physique ».

### **À propos de l'A.P.E.S.**

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 1900 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers et instituts universitaires du Québec.

- 30 -

**Le mémoire de l'A.P.E.S. peut être consulté à <https://www.apesquebec.org/memoire-pl10>.**

#### **Source :**

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

#### **Renseignements :**

Catherine Hamel, TACT  
Cellulaire : (514) 831-1393  
[chamel@tactconseil.ca](mailto:chamel@tactconseil.ca)

France Bouffard, A.P.E.S.  
Cellulaire : (514) 718-4811  
[fbouffard@apesquebec.org](mailto:fbouffard@apesquebec.org)